



# GUIDE DU PROJET COMMUNAUTÉS BLEUES DU QUÉBEC

« Embleuisez »  
la ville!







GUIDE DU PROJET  
COMMUNAUTÉS BLEUES  
DU QUÉBEC

## Table des matières

Qu'est-ce qu'une communauté bleue? ... **3**

Reconnaître l'eau comme un droit de la personne ... **5**

Interdiction sur la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et aux événements municipaux ... **9**

Protéger l'infrastructure publique de l'eau et des eaux usées contre la privatisation ... **12**

Interdire la fluoration de l'eau potable ... **16**

Étapes pour créer une communauté bleue ... **18**

# Qu'est-ce qu'une communauté bleue?

Une « communauté bleue » est une collectivité qui adopte un cadre communautaire sur l'eau afin de reconnaître l'eau comme bien commun en prenant les quatre mesures soulignées dans ce guide.

Un cadre communautaire sur l'eau traite l'eau comme n'appartenant à personne en particulier et comme étant la responsabilité de toutes et de tous. Parce que l'eau est primordiale pour l'activité humaine, elle doit être régie par des principes en assurant une utilisation raisonnable, une distribution égale et un traitement responsable afin de la préserver pour la nature et les générations futures.

Le projet Communautés bleues demande aux municipalités d'adopter un cadre communautaire sur l'eau en :

1. reconnaissant l'eau comme étant un droit de la personne;
2. faisant la promotion de services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées financés et exploités par le secteur public, et lui appartenant;
3. interdisant la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et lors d'événements municipaux;
4. interdisant la fluoration de l'eau potable.

Ce guide offre des renseignements et des ressources afin de vous aider à atteindre ces objectifs.

## Le projet Communautés bleues

Le projet Communautés bleues est une initiative conjointe du Conseil des Canadiens et du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP). Ce projet met à profit dix ans de travail des comités « Eaux aguets » en collaboration avec de nombreux autres groupes, pour protéger les services publics d'approvisionnement en eau et défier l'industrie de l'eau embouteillée.

Le Guide sur le projet Communautés bleues a été créé afin d'aider les militantes et militants communautaires ainsi que les dirigeantes et dirigeants locaux à protéger les ressources en eau communes devant les pressions accrues pour mettre l'eau en vente et privatiser les services d'approvisionnement en eau. En tant que travailleur du secteur public, conseiller municipal ou militant communautaire visant la création d'une



« communauté bleue », vous ferez partie d'un mouvement grandissant pour l'eau publique au Canada.

## Pourquoi des communautés bleues?

Les ressources en eau douce du Québec sont de plus en plus polluées par des activités industrielles, agricoles et municipales non durables et elles s'épuisent. Nos services d'approvisionnement en eau sont confrontés à des menaces accrues d'insuffisance de fonds et de privatisation. Le besoin de protéger les ressources en eau et les services d'approvisionnement en eau est urgent et les gouvernements doivent jouer un rôle primordial pour assurer que l'eau est utilisée de façon responsable, et allouée de façon équitable.

Les pressions pour privatiser l'infrastructure et les services de l'eau par le biais de contrats d'exploitation à long terme, ou de soi-disant ententes de partenariat public-privé (PPP), ont commencé il y a plus de dix ans. Les gouvernements Harper et Charest ont fait de la privatisation de l'eau un élément clef de leur programme au cours des quelques dernières années, en mettant les fonds publics destinés à l'infrastructure, en particulier celle de l'eau, entre les mains des entreprises privées par le biais de mécanismes de financement visant à promouvoir les PPP.

Entre-temps, l'industrie de l'eau embouteillée vend de l'eau – qui devrait être une ressource publique – pour d'importants profits, sans aucun retour à la population. Des gaz à effet de serre sont émis et des bassins hydrologiques détruits à cause de la production et du transport de l'eau embouteillée. La production d'eau embouteillée exerce un stress important sur les meilleures sources souterraines du territoire.

La Direction de la Santé publique appuie la fluoration de l'eau potable pour prévenir la carie dentaire et invite les municipalités à procéder à la fluoration de l'eau. Or, de nombreuses études révèlent des impacts négatifs sur la santé et sur l'environnement. La fluoration imposée va à l'encontre des principes d'une bonne éthique médicale et ne respecte pas les droits et libertés individuelles.

Finalement, le Canada a refusé de reconnaître l'eau comme un droit de la personne à l'intérieur du pays et a activement freiné l'adoption de l'eau comme un droit de la personne dans le droit international.

Les municipalités sont responsables de la qualité de l'eau, de l'alimentation en eau, du traitement de l'eau et de sa conservation. L'adoption du cadre communautaire sur l'eau pour traiter de ces problèmes au niveau de la collectivité est cruciale dans la lutte pour conserver l'eau et en assurer un accès équitable à toutes et à tous.





GUIDE DU PROJET  
COMMUNAUTÉS BLEUES  
DU QUÉBEC

### **Ce que peuvent faire les gouvernements du Québec et du Canada**

Reconnaître officiellement le droit à l'eau dans un texte fondamental (Charte québécoise des droits et libertés, Charte canadienne des droits de l'homme, Constitution).

Investir dans les infrastructures publiques d'eau, y compris dans les régions éloignées où ces services aux populations sont inadéquats, violant leur droit d'accès à l'eau potable.

### **Ce que peuvent faire les militantes et militants communautaires**

Appuyer une déclaration municipale sur la reconnaissance de l'eau comme un droit de la personne.

Demander à leurs députés d'appuyer la reconnaissance par le Canada du droit à l'eau devant les Nations Unies.

### **Ce que peuvent faire les municipalités**

Signer une déclaration municipale reconnaissant l'eau comme un droit de la personne.

Demander aux organismes municipaux régionaux de reconnaître l'eau comme un droit de la personne.

# Reconnaître l'eau comme un droit de la personne

L'eau est essentielle à la vie – personne ne devrait avoir le droit de la contrôler ou de l'exproprier pour le profit.

La reconnaissance de l'eau en tant que droit de la personne au Canada assurerait que toutes les personnes vivant dans ce pays ont le droit légal à des quantités suffisantes d'eau potable sécuritaire et propre et à de l'eau à des fins d'hygiène, et exigerait que les inégalités relatives à l'accès soient traitées immédiatement. Malheureusement, l'eau n'est pas officiellement reconnue comme un droit de la personne par le gouvernement fédéral.

En revanche, les droits des entreprises, dont les activités épuisent, contaminent et détruisent les bassins hydrologiques, sont protégés dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et d'autres ententes internationales sur le commerce et l'investissement.

L'accessibilité à l'eau potable peut être problématique dans les régions éloignées, où sont particulièrement touchées les communautés autochtones. Des efforts doivent être déployés par les instances provinciales et fédérales pour améliorer l'accès à l'eau potable pour toutes les personnes vivant en région éloignée.

Sur le plan international, le gouvernement canadien a également empêché activement la reconnaissance de l'eau comme un droit de la personne lors de réunions importantes des Nations Unies (ONU).

En 2002, le Canada a été le seul pays à voter contre le droit à l'eau potable et à l'hygiène dans le cadre des audiences de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies (maintenant connue sous le nom de Conseil des droits de l'homme). Le gouvernement canadien a affirmé que l'eau est une question importante et que les pays sont responsables de veiller à ce que leurs populations aient accès à l'eau. Mais le Canada a clairement affirmé qu'il ne croit pas que le droit international devrait reconnaître l'existence d'un droit à l'eau.

Dans la crise mondiale actuelle de l'eau, des milliards de personnes n'ont toujours pas accès à des services d'approvisionnement en eau et à des services d'hygiène publique. Chaque jour, des milliers de personnes meurent de maladies évitables contractées parce qu'elles n'ont pas accès à une eau propre. La reconnaissance de l'eau comme un droit de la personne dans le droit international permet d'utiliser les moyens et

les mécanismes de l'ONU afin de tenir les gouvernements responsables d'assurer que leurs populations aient accès à une eau potable sécuritaire et propre et à de l'eau à des fins d'hygiène.

## **Les municipalités québécoises et le droit à l'eau**

Les gouvernements provinciaux, municipaux et fédéral se partagent la responsabilité de l'eau. Il est donc crucial que le droit à l'eau soit consacré à tous les ordres de gouvernement.

Une reconnaissance municipale du droit à l'eau permettrait de :

- protéger contre un principe de fixation des prix qui limiterait l'accès à l'eau potable;
- veiller à ce que toutes les résidentes et tous les résidents aient accès à des quantités suffisantes d'eau propre et sécuritaire;
- fournir aux citoyennes et citoyens les renseignements sur leur approvisionnement en eau et le fonctionnement de leurs services d'approvisionnement en eau;
- promouvoir la conservation, le traitement, la réutilisation de l'eau et la protection des sources d'eau afin d'améliorer la qualité et la quantité d'eau.

La plupart des municipalités du Québec répondent déjà à ces critères. Cependant, la reconnaissance officielle du droit à l'eau au niveau municipal cimenterait ces principes. Cela engendrerait également un élan grandement nécessaire pour exercer des pressions sur d'autres ordres de gouvernement afin qu'ils jouent leur rôle dans la reconnaissance de l'eau comme droit de la personne.

*Reconnaître l'eau  
comme un droit de la  
personne*



*Reconnaître l'eau  
comme un droit de la  
personne*

## **Exemple de déclaration**

ATTENDU QU'une personne sur six dans le monde entier n'a pas accès à une eau potable propre;

ATTENDU QUE 67 municipalités au Québec ont émis des avis d'ébullition de l'eau en 2007;

ATTENDU QU'il y a eu, de 2005 à 2007, 55 éclosions de maladies d'origines hydriques signalées aux directions de Santé publique du Québec;

ATTENDU QUE les communautés autochtones du Québec ont été affectées de façon disproportionnée par le manque d'accès à une eau potable propre et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 1977 à Mar del Plata a affirmé le droit de toutes les personnes à un accès à de l'eau potable propre afin de répondre à leurs besoins fondamentaux;

ATTENDU QUE le Syndicat canadien de la fonction publique, le Conseil des Canadiens et la Coalition *Eau Secours!* ont demandé aux municipalités canadiennes et québécoises de les aider dans leur effort pour que le gouvernement fédéral reconnaisse l'accès à l'eau potable comme étant un droit de la personne;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE ce conseil reconnaisse et affirme que l'accès à une eau propre est un droit de la personne fondamental.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil demandera aux gouvernements fédéral et du Québec de consacrer l'eau comme étant un droit de la personne dans la loi fédérale et la loi du Québec.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE ce conseil demandera aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir la reconnaissance de l'eau comme étant un droit de la personne dans le droit international.



## Bonnes pratiques

### Wallonie :

La région belge de la Wallonie a officiellement reconnu que « chaque personne a le droit de disposer d'une eau potable de qualité et en quantité suffisante pour sa nutrition, les besoins de son ménage et sa santé ».

En 2006, le ministère de l'Environnement de la Wallonie a annoncé que la région étendrait la solidarité par rapport à l'eau sur le plan international. La région travaille à élaborer une loi pour soutenir les projets de l'eau dans les pays en développement sélectionnés<sup>1</sup>.

### Association des municipalités de la Nouvelle-Écosse

En 2007, l'Association des municipalités de la Nouvelle-Écosse a reconnu « l'accès à une eau propre » comme étant un « droit de la personne fondamentale ».

---

1 <http://www.righttowater.org.uk>

*Reconnaître l'eau  
comme un droit de la  
personne*





GUIDE DU PROJET  
COMMUNAUTÉS BLEUES  
DU QUÉBEC

### **Ce que peuvent faire les militantes et militants communautaires**

Si votre communauté n'a pas encore adhéré à la pratique « sans eau embouteillée », travaillez en collaboration pour présenter une résolution afin d'empêcher votre municipalité ou votre commission scolaire de vendre ou de servir de l'eau embouteillée dans leurs établissements et dans le cadre d'événements qu'ils organisent.

Faites pression pour un accès à l'eau publique en demandant de nouvelles fontaines à eau potable dans les espaces publics.



# **Interdiction sur la vente d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et aux événements municipaux**

L'eau embouteillée représente une « enclave » ou une prise de contrôle privée de l'eau. Les entreprises prennent l'eau vive gratuite de son état naturel – ou l'eau municipale traitée – la mettent dans des bouteilles en plastique et la vendent à des prix exorbitants.

Tandis qu'il y a vingt ans l'eau embouteillée était considérée comme un produit de luxe consommé par un marché de niche, de nos jours, un milliard de bouteilles de plastique contenant des eaux plates ou gazéifiées sont consommées chaque année par les Québécois, selon Recyc-Québec.

Le Canada est un pays exportateur net d'eau embouteillée, vendant ses eaux de glaciers anciens dans le monde entier, principalement au profit de grandes compagnies distributrices d'eau étrangères comme Nestlé, Coca-Cola et Pepsi. Le Québec ne perçoit toujours aucune redevance de ces compagnies pour extraire cette eau des sources et des réservoirs aquifères. Un projet de règlement à cet effet a été déposé en mai 2010.

Une quantité importante d'eau est également nécessaire pour embouteiller de l'eau. Le processus de production nécessite de trois à cinq litres d'eau pour produire un litre d'eau embouteillée.

Afin de persuader les gens de dépenser jusqu'à 3 000 fois ce qu'ils dépensent pour l'eau du robinet, les compagnies d'eau embouteillée publicisent leurs produits comme étant une alternative plus sécuritaire et plus saine. Rien ne peut être plus loin de la vérité. L'eau embouteillée est réglementée comme un produit alimentaire en vertu de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Les usines d'embouteillage sont inspectées en moyenne une seule fois tous les trois ans. D'un autre côté, la réglementation concernant l'eau du robinet est beaucoup plus rigoureuse. En général, l'eau du robinet municipale est testée continuellement, pendant et après le traitement.

Finalement, à une époque où le monde est confronté aux conséquences du changement climatique, l'industrie de l'eau embouteillée nécessite des quantités massives de combustibles fossiles pour fabriquer et transporter son produit.

Les Québécoises et les Québécois se tournent de plus en plus vers l'eau du robinet, rejetant l'eau embouteillée. Un nombre croissant de municipalités, commissions scolaires, Universités, CÉGEP et autres établissements du Québec interdisent la vente et l'achat d'eau embouteillée dans leurs établissements et lors d'événements qu'ils organisent.

## Exemple de résolution

Que, sur recommandation du directeur général intérimaire des Services de l'ingénierie et de l'environnement et de l'ingénieur municipal, les mesures suivantes soient adoptées :

A) Le conseil municipal APPROUVE une résolution précisant ce qui suit :

ATTENDU QUE la Corporation de la Ville de London exploite et entretient un réseau de distribution d'eau réglementé et sophistiqué qui répond à certaines des exigences mondiales parmi les plus rigoureuses en matière de qualité de l'eau;

ATTENDU QUE les exigences réglementaires pour le contrôle de la qualité de l'eau contenue dans l'eau embouteillée ne sont pas aussi rigoureuses que celles que la Corporation de la Ville de London doit respecter;

ATTENDU QUE la Corporation de la Ville de London offre de l'eau à ses résidentes, ses résidents et aux entreprises de son territoire, ce qui se traduit, en moyenne, par environ un huitième de cent par litre;

ATTENDU QUE l'eau embouteillée dans des contenants jetables vendue à London est de 230 à 3 000 fois plus chère que l'eau du robinet de London, même si des estimations suggèrent qu'entre 10 % et 25 % de l'eau embouteillée provient des réseaux d'alimentation en eau de la municipalité;

ATTENDU QUE l'extraction de la ressource, l'emballage et la distribution d'eau embouteillée dans des contenants jetables engendrent inutilement des conséquences sur la qualité de l'air et le changement climatique et consomment inutilement des ressources comme du pétrole à l'usine qui fabrique des bouteilles de plastique et de l'essence pour le transport de l'eau embouteillée aux consommatrices et consommateurs;

ATTENDU QUE parmi les bouteilles de plastique jetables, dont certaines sont facilement recyclées par le biais du programme de recyclage de la Ville de London, environ 60 % est récupéré par le Programme des boîtes bleues et le reste se retrouve dans le sac à déchets, pour finalement être transporté au site d'enfouissement de la Ville, ce qui occupe inutilement de l'espace sans apporter aucune contribution à la société;

ATTENDU QUE les bouteilles de plastique jetables qui ne sont pas recyclées par le Programme des boîtes bleues ou placées dans les déchets se retrouvent dans les rues, les parcs et sur les boulevards de London;

ATTENDU QUE le coût pour gérer les bouteilles de plastique jetables avec les autres matières recyclables dans le Programme des boîtes bleues, une fois le revenu tiré de la matière enlevé, est présentement payé à 35 % par les responsables de l'industrie et à 65 % par les contribuables de London et, que lorsque les bouteilles de plastique jetables et autres matières recyclables sont envoyées à l'industrie des sites d'enfouissement, les responsables ne paient aucun des coûts;

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de London est sécuritaire, saine et accessible à la population de London et à ses visiteurs, et que son utilisation respecte le principe de développement durable;

*Interdiction sur la vente  
d'eau embouteillée  
dans les établissements  
municipaux et  
aux événements  
municipaux*

(\*Cette résolution a été adoptée par le conseil municipal de London (Ontario), en août 2008, avec un échéancier pour sa mise en œuvre et des directives supplémentaires pour les études et les rapports budgétaires s'y rattachant. Pour consulter le rapport municipal complet, allez à [www.unbottleit.org](http://www.unbottleit.org))

### **Ce que peuvent faire les municipalités**

Interdire ou éliminer progressivement la vente et l'achat d'eau embouteillée dans les établissements municipaux et dans le cadre d'événements municipaux.

Assurer un accès à l'eau du robinet en installant des fontaines à eau potable dans les établissements municipaux et lors d'événements parrainés par les municipalités et en les entretenant.

Promouvoir l'importance de l'eau municipale par le biais de campagnes de sensibilisation publiques.

Protéger et améliorer la qualité de l'eau du robinet municipale.



*Interdiction sur la vente  
d'eau embouteillée  
dans les établissements  
municipaux et  
aux événements  
municipaux*

ATTENDU QUE l'eau du robinet de la Ville de London est facilement disponible dans la plupart des établissements publics couverts, soit sous la forme d'un robinet dans une salle de bains ou d'une fontaine à eau potable et, lorsqu'elle n'est pas facilement disponible, un plan doit être mis en œuvre pour assurer un meilleur accès à l'eau municipale respectant les exigences de qualité et de sécurité de l'eau, ainsi que les considérations budgétaires et autres;

ATTENDU Que le sentiment du conseil municipal de London demeure que, lorsqu'il n'y a pas un accès facile à l'eau du robinet municipale, la disponibilité de l'eau embouteillée est une solution de rechange très appropriée;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite donner un exemple positif à la collectivité de London sur les questions environnementales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE a) l'eau embouteillée dans des contenants jetables ne sera plus vendue à la cafétéria de l'hôtel de ville, dans les concessions appartenant à la Ville ou administrées par celle-ci et les distributrices automatiques dans les établissements publics où on peut facilement avoir accès à l'eau du robinet municipale; b) l'eau embouteillée dans des contenants jetables ne sera plus achetée et fournie dans le cadre des réunions où on a facilement accès à l'eau du robinet municipale; c) la disponibilité de pichets à eau contenant de l'eau municipale sera accrue, lorsque nécessaire; d) une campagne de sensibilisation du personnel de la Ville et de la population sera élaborée afin de soutenir la raison d'être de ces changements importants, y compris la nécessité pour la population de London de faire sa part; et e) l'échéancier de mise en œuvre suivant devra être respecté, après une évaluation démontrant que l'eau est facilement accessible à ces emplacements.

## **Bonnes pratiques :**

### **Tchin-Tchin ! Prends l'eau du robinet à Victoriaville**

La ville de Victoriaville a distribué à ces citoyens et citoyennes 5000 grands contenants d'eau réutilisables munis d'un petit robinet, à placer au réfrigérateur. Elle espère ainsi réduire à la source l'usage des bouteilles jetables. En même temps, la ville a lancé une campagne de communication vantant la grande qualité de l'eau traitée par la municipalité et dénonçant le coût exorbitant et l'impact environnemental de celle qui est embouteillée.

### **Les Muséums Nature de Montréal éliminent l'eau embouteillée sur leurs sites**

Dès l'automne 2010, les restaurants et boutiques du Jardin botanique, de l'Insectarium, du Biodôme et du Planétarium n'offriront plus d'eau embouteillée aux visiteurs. Ceci afin de sensibiliser les visiteurs aux problèmes environnementaux liés aux bouteilles d'eau à usage unique. Les Muséums nature souhaitent également mettre en valeur la qualité de l'eau de Montréal. À cet effet, ils faciliteront l'accès à l'eau potable par le biais des points d'eau qui seront aménagés ou améliorés. Des bouteilles réutilisables seront vendues à prix raisonnable sur les différents sites.



# Protéger l'infrastructure publique de l'eau et des eaux usées contre la privatisation

Les communautés locales possèdent et exploitent directement la vaste majorité des usines de traitement de l'eau et d'épuration des eaux usées du Québec. Mais alors que le besoin pour un réinvestissement s'accroît, vos villes et municipalités se retrouvent avec peu de nouveau financement ou de revenus pour payer les améliorations aux réseaux existants et en construire de nouveaux. Les gouvernements locaux examinent la privatisation par le biais d'ententes de partenariat public-privé (PPP), mais ils devraient être mis en garde.

Un PPP est une forme de privatisation. Les PPP sont des contrats sur plusieurs dizaines d'années pour une gestion privée de l'infrastructure ou des services publics. Ils peuvent inclure le financement, la propriété et l'exploitation par le secteur privé. Les PPP entraînent des coûts plus élevés, une moins bonne qualité et une perte de contrôle public.

Très peu de communautés au Canada et au Québec ont utilisé les PPP pour les services d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, mais nous pouvons tirer des leçons de celles qui en ont fait l'expérience. L'expérience montre que la privatisation signifie que les taxes d'eau augmentent et la responsabilité diminue.

## Les PPP font perdre des fonds publics et placent des communautés à risque

Les PPP coûtent plus cher que la propriété et l'exploitation publiques, en raison des coûts d'emprunts plus élevés du secteur privé, des frais de transaction, et de la nécessité de générer un profit. Les honoraires d'avocats et de consultants à eux seuls peuvent représenter des millions de dollars en frais aux municipalités avant que les projets ne soient amorcés. Les entreprises facturent une prime pour le soi-disant « transfert de risque ». Mais malgré le coût, les gouvernements n'ont pas réussi à transférer le risque au secteur privé.

Les entreprises peuvent se retirer si un projet n'est pas rentable pour elles, mais pas les gouvernements. Les contribuables absorbent les frais des ententes de PPP ratées puisque le « partenaire » public est, en fin de compte, responsable de l'offre de services et de l'infrastructure.

La crise du crédit a révélé cet aspect alors que les reportages quotidiens racontent l'histoire de financiers privés incapables de financer des projets



GUIDE DU PROJET  
COMMUNAUTÉS BLEUES  
DU QUÉBEC

### Ce que peuvent faire les militantes et militants communautaires

Demander un fonds québécois d'infrastructure de l'eau qui appuie les établissements et les services que le secteur public possède et exploite en faisant pression sur les députés du gouvernement du Québec afin qu'ils fassent de cette question une priorité.

Faire des représentations auprès de leurs députés fédéraux pour obtenir du financement pour les infrastructures d'eau potable des communautés autochtones en région éloignée.

Demander au gouvernement du Québec de faire les représentations nécessaires au fédéral pour obtenir le financement des infrastructures publiques des services d'eau pour les communautés autochtones sur son territoire.

Faire des pressions auprès de leurs députés provinciaux pour obtenir du financement pour la mise en place et l'entretien des infrastructures publiques d'eau dans les régions éloignées

Présenter une résolution à leur gouvernement municipal local afin qu'il protège l'infrastructure possédée et exploitée par le secteur public.

Créer un comité de surveillance de l'eau dans leur communauté afin de surveiller les assemblées du



conseil municipal. Penser à avoir un observateur des questions de l'eau en rotation qui assiste à chaque assemblée du conseil et à chaque réunion pertinente du comité afin d'être aux aguets relativement aux signaux avant-coureurs de la privatisation. Communiquer avec le Conseil des Canadiens, le SFCP ou la Coalition *Eau Secours!* pour en savoir plus.

### Ce que peuvent faire les municipalités

Soulever la question devant l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ou la Fédération canadienne des municipalités (FCM) en présentant une résolution contre les PPP et pour une propriété publique à leur prochaine conférence annuelle.

Adopter une résolution ou une déclaration pour garder l'infrastructure de l'eau et des égouts entre les mains du secteur public dans leur communauté.

d'infrastructure privés. Des projets sont retardés, voire annulés, laissant les gouvernements se débrouiller pour trouver des façons de se sortir de ces pétrins coûteux.

## Résister aux pressions exercées par le gouvernement du Québec pour les PPP

Malgré la preuve que les PPP sont plus coûteux, risqués, moins efficaces et non imputables, le gouvernement du Québec fait pression de façon agressive en faveur de la privatisation comme préalable pour l'obtention d'un financement fédéral. Le plan d'infrastructure Chantiers Canada du gouvernement Harper oblige les gouvernements qui souhaitent obtenir 50 millions de dollars ou plus en contributions fédérales pour un projet de considérer la privatisation par le biais d'un examen coûteux et chronophage des PPP. Au Québec, la loi 134 permet aux municipalités de confier la gestion et le financement de l'eau à l'entreprise privée. Selon l'article 64 de cette loi: *Toute municipalité locale peut, pour une durée maximale de 25 ans, confier à une personne l'exploitation de son système d'aqueduc ou d'égout ou de ses autres ouvrages d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux.*

Mais les municipalités ne sont pas obligées de mordre à l'appât. Les gouvernements locaux ont encore accès aux taux créditeurs les plus bas disponibles. Avec de nouveaux principes comptables exigeant que les PPP apparaissent comme une dette publique, il n'y a plus de mesure incitative pour se servir du financement privé plus coûteux, ou pour enfermer les collectivités dans des ententes à long terme qui lient les mains des gouvernements.

Des dizaines d'années de coupures dans le financement pour l'infrastructure ont entraîné un « déficit municipal de l'infrastructure ». Les travaux de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec ont chiffré à 18 milliards de dollars les besoins en investissement nécessaires à la réhabilitation et au renouvellement des infrastructures de l'eau et des égouts.



Les services d'eau potable ont un impact important sur la santé publique et l'environnement. Protéger l'intérêt public requiert un contrôle et une autonomie publics. Les services publics d'eau sont sensibles aux communautés et responsables face à elles.

Le Conseil des Canadiens, *Eau Secours!* et le SFCP demandent au gouvernement fédéral et au gouvernement du Québec de fournir du financement pour soutenir l'infrastructure que le secteur public possède et exploite par le biais d'un fonds d'infrastructure national. Le gouvernement fédéral, responsable pour les communautés autochtones, et le gouvernement du Québec doivent fournir du financement pour soutenir la mise en place et l'entretien des infrastructures publiques d'eau dans les régions éloignées où ces services aux citoyennes et citoyens sont inadéquats.



## Exemple de résolution

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à des approvisionnements en eau propre;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des réseaux d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées en ont amélioré l'accès et la qualité au cours des cent dernières années;

ATTENDU QUE notre communauté est engagée à protéger les réseaux d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées contre les conséquences de la privatisation par le biais des ententes de « partenariat public-privé » ou PPP, dont :

1. un manque de transparence et d'imputabilité face à la population;
2. des coûts accrus et des frais d'utilisation plus élevés;
3. des projets retardés et annulés, laissant les gouvernements aux prises avec les conséquences;

ATTENDU QUE la privatisation des services municipaux d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées par le biais de PPP ou de la sous-traitance font de l'eau une marchandise à être vendue pour des profits;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE [nom de la municipalité] s'oppose à la privatisation sous toutes ses formes des services de traitement de l'eau et des eaux usées, y compris par le biais des PPP, en conservant ces services dans le secteur public;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil fasse pression sur le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec pour qu'il s'acquitte de sa responsabilité qui est de soutenir l'infrastructure municipale en investissant dans un fond québécois pour les infrastructures de l'eau, qui répondrait au besoin grandissant de renouveler l'infrastructure existante de l'eau, et des eaux usées et de construire de nouveaux réseaux;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le conseil transmette cette résolution à la FCM, la FQM et à l'UMQ pour distribution à toutes ses personnes membres.

*Protéger l'infrastructure  
publique de l'eau et  
des eaux usées contre  
la privatisation*



*Protéger l'infrastructure  
publique de l'eau et  
des eaux usées contre  
la privatisation*

## Exemples typiques

### Compteurs d'eau ICI à Montréal

En 2005, la Ville de Montréal veut implanter des compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur toute l'île de Montréal. Le projet initial est évalué à 36 millions de dollars, sans valider au préalable la faisabilité de ce projet à l'interne par la municipalité. Un appel d'offres préparé par un sous-contractant privé, validé par des avocats externes, sans passer par le contentieux de la municipalité est lancé. Un contrat de 356 millions de dollars est octroyé en 2007 pour une période de 25 ans pour l'installation de compteurs d'eau, la maintenance et la gestion des données. La Coalition *Eau Secours!* et plusieurs intervenants municipaux et externes, ainsi que les médias ont dénoncé l'ampleur du contrat et ont soulevé des questions concernant les coûts gonflés et l'apparence de conflits d'intérêt. Un ancien dirigeant responsable de l'eau et un ancien élu ont obtenu un poste au sein des firmes privées impliquées et des rencontres ont eut lieu sur un yacht privé pendant le processus d'appel d'offre.

La Ville de Montréal suspend le contrat en avril 2009 et mandate le vérificateur général de faire enquête. Celui-ci remet son rapport le 21 septembre 2009 et conclut que le contrat s'élève à 600 millions de dollars et non 356 millions. Il souligne également que les processus habituels n'ont pas été respectés et que l'expertise publique dans le domaine de l'eau est présente à la Ville de Montréal et qu'elle devra être valorisée et renforcée, ce qui n'a pas été envisagé. De plus, le vérificateur général réfère une partie de l'enquête à la Sûreté du Québec.

### Hamilton

Le coût pour nettoyer un déversement d'eaux d'égout à Hamilton, où une entente de PPP a été à l'essai pendant dix ans, a été assumé par la Ville. Le PPP a également réduit la transparence. À Hamilton, les élus ont dû payer des frais d'accès à l'information en vertu de la Loi sur l'accès à l'information afin de pouvoir consulter les contrats. Le coût d'un soi-disant transfert de risque est élevé. Les négociations pour renouveler l'entente à Hamilton ont été rompues lorsque l'entreprise a tenté de facturer deux fois plus cher à la Ville, comme si elle devait être responsable des risques à l'avenir. Le réseau est maintenant revenu entre les mains du secteur public, qui surpasse les normes environnementales et qui assure à un coût beaucoup moindre.



# Interdire la fluoruration de l'eau potable

La fluoruration de l'eau n'augmente pas la potabilité de l'eau. Le fluor est ajouté à l'eau potable dans le seul but d'améliorer la santé dentaire. Or, pourquoi fluorer 100% de l'eau d'une municipalité, alors que seulement 1% de cette eau est directement liée à la consommation humaine (brevages, préparation des aliments). De plus, les effets des fluorures ne sont que topiques, c'est-à-dire qu'ils agissent seulement lorsqu'ils sont en contact avec les dents. Il est donc inutile de les avaler. Il a également été démontré que les effets de la fluoruration pour prévenir la carie dentaire seraient nuls chez les enfants de zéro à six ans.

Les fluorures peuvent entraîner une foule d'effets néfastes et très sérieux sur la santé, allant de la fluorose dentaire au risque de cancer des os. La fluorose dentaire est un signe d'intoxication aux fluorures causée par l'ingestion excessive de ces derniers avant l'apparition des dents permanentes. La toxicité des fluorures perturbe le processus de formation de l'émail des dents, provoquant une décoloration et une marbrure permanente de l'émail. Le fluor peut avoir également des effets négatifs sur les reins et sur le cerveau et peut causer de la fluorose osseuse.

Le fluor peut aussi avoir des impacts négatifs sur l'environnement. Lorsqu'il est ajouté à l'eau potable, il n'est pas traité par les usines d'épuration des eaux usées. Il est bioaccumulable et on ignore son effet sur la flore et la faune.

La fluoruration de l'eau soulève des questions légales et éthiques puisqu'il s'agit de prescrire et d'administrer en toute connaissance de cause, une médication à toute une population (médication de masse) sans son consentement et sans consultation publique, sans connaître l'état de santé individuel des sujets (âge, sexe, historique, etc.), leur apport quotidien en fluorure (issu de sources multiples) ou leurs habitudes alimentaires et hygiéniques. Cela ne respecte pas les règles d'une pratique professionnelle et va à l'encontre des codes de déontologie de toutes les professions de la santé.

La direction de la santé publique (DSP) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) envisage d'augmenter à 50%, d'ici 2012, la population ayant accès à de l'eau potable fluorée. Le MSSS s'est engagé à verser une subvention aux municipalités afin de couvrir les coûts d'achat, d'aménagement, d'installation, de réparation ou de remplacement d'un appareil de fluoruration, de même que le coût du fluorure utilisé.



GUIDE DU PROJET  
COMMUNAUTÉS BLEUES  
DU QUÉBEC

## Portrait de la fluoruration de l'eau potable :

- 3% de la population du Québec boit de l'eau fluorée
- 60% de la population de l'Ontario boit de l'eau fluorée
- 40 % de la population au Canada boit de l'eau fluorée
- 66% de la population aux États-Unis boit de l'eau fluorée
- 2% des municipalités d'Europe boit de l'eau fluorée



## Exemple de résolution

ATTENDU QUE l'efficacité de la fluoration de l'eau sur la santé dentaire est loin d'être démontrée et que plusieurs nouveaux rapports démontrent l'inutilité d'ajouter des fluorures à l'eau potable, tels la Révision de l'Université York et celui du Medical Research Council en Angleterre;

ATTENDU QUE le fluorure peut être néfaste pour certaines personnes, par exemple, les diabétiques, les personnes souffrant d'insuffisance rénale, ainsi que les bébés et les enfants;

ATTENDU QUE l'on impose un médicament sans prescription d'un médecin à toute une population qui individuellement n'a pas donné son consentement et dont le besoin n'est pas identifié;

ATTENDU QUE le fluor n'est pas traité par les usines d'assainissement des eaux et que le fluor contenu dans l'eau potable est déversé dans nos cours d'eau;

ATTENDU QUE le fluor est toxique et bioaccumulable et que l'on ne connaît pas les conséquences de la bioaccumulation du fluor sur la faune et sur la flore;

ATTENDU QUE l'eau fluorée n'est pas une mesure nécessaire pour ceux qui se brossent les dents régulièrement. Pour la population qui en aurait besoin, il existe des moyens beaucoup plus efficaces et moins coûteux comme de l'éducation dans les écoles et la distribution de brosses à dents;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE (nom de la municipalité) ne fluorera pas l'eau potable de la municipalité.



## Étapes pour créer une communauté bleue

1. Envoyez un courriel à [bluecommunities@canadians.org](mailto:bluecommunities@canadians.org) afin de vous joindre au réseau de militantes et militants communautaires, de travailleuses et travailleurs du secteur public, et de représentantes et représentants gouvernementaux locaux qui travaillent à créer une collectivité bleue.
2. Les membres de la collectivité qui travaillent à promouvoir l'eau communautaire créent des comités de surveillance de l'eau dans tout le Canada. Visitez [www.canadians.org](http://www.canadians.org), [scfp.ca](http://scfp.ca) ou [www.eausecours.org](http://www.eausecours.org) pour en savoir plus.
3. En utilisant les renseignements fournis dans ce guide, élaborer une stratégie afin de promouvoir l'eau comme un droit de la personne, de garder l'eau entre les mains du secteur public, d'interdire la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et dans le cadre d'événements publics et d'interdire la fluoration de l'eau potable.

## Liste de vérification pour des communautés bleues

Nous espérons que les renseignements fournis dans ce guide seront utiles pour vous aider à élaborer des stratégies afin de protéger l'eau communautaire de votre collectivité pour :

- reconnaître l'eau comme un droit de la personne;
- promouvoir une infrastructure de l'eau que le secteur public possède et exploite;
- interdire la vente d'eau embouteillée dans les établissements publics et lors d'événements publics;
- interdire la fluoration de l'eau potable.



## Nous sommes ici pour vous aider

Tenez-nous informés de vos progrès en communiquant avec nous à [bluecommunities@canadians.org](mailto:bluecommunities@canadians.org) ou en nous appelant au numéro sans frais 1-800-387-7177. Nous aimerions présenter votre travail sur notre site Web et partager vos histoires et vos idées avec d'autres collectivités du Canada.

### Pour plus d'information :

[webmaster@eausecours.org](mailto:webmaster@eausecours.org) ou [www.eausecours.org](http://www.eausecours.org)

[bluecommunities@canadians.org](mailto:bluecommunities@canadians.org) ou [www.canadians.org/francais/eau/index.html](http://www.canadians.org/francais/eau/index.html)

[waterwatch@cupe.ca](mailto:waterwatch@cupe.ca) ou [www.scfp.ca/eau](http://www.scfp.ca/eau)

*Les renseignements contenus dans ce guide sont fondés sur « Our Water Commons: Toward a new freshwater narrative » par Maude Barlow et sur les travaux d'Eau Secours!. Il est possible de télécharger une copie du rapport à [www.canadians.org](http://www.canadians.org) ou à [onthecommons.org](http://onthecommons.org).*



**Coalition Eau Secours!**  
québécoise pour une gestion responsable de l'eau

*L'eau! Pas une goutte de trop!*



**SCFP • CUPE** / Syndicat canadien de la fonction publique  
Canadian Union of Public Employees

**CAW**  **567**  
**OTTAWA**

1-800-387-7177 | [www.canadians.org/water](http://www.canadians.org/water) | [www.scfp.ca/eau](http://www.scfp.ca/eau) | [www.eausecours.org](http://www.eausecours.org)